

La loi AGEC n°2020-105 du 10 février 2020 ou « loi anti-gaspillage pour une économie circulaire » demande d’informer les consommateurs sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits qu’ils achètent. Ces informations concernent la recyclabilité, la présence de matière recyclée, la possibilité de réemploi, la présence de substances considérées comme dangereuses ou encore le pays de fabrication pour les produits textiles.

# Fleurs de l’Ame

Désignation	Emballage					Produit
	<b>Perturbateurs Endocriniens (PE) avérés ou présumés selon l'arrêté du 28 septembre 2023</b>	<b>Incorporation de matière recyclée</b>	<b>Recyclabilité</b>	<b>Possibilité de réemploi</b>	<b>Primes et pénalités (éco- modulations)</b>	<b>Perturbateurs Endocriniens (PE) avérés ou présumés selon l'arrêté du 28 septembre 2023</b>
Brume parfumée Corps et Cheveux	Non	Non	Flacon et bouchon : entièrement recyclable	Non	Pénalité : élément d’emballage qui perturbe le tri (pompe)	Non
Eau de parfum Joie Cosmos Natural	Non	Non	Etui carton et flacon verre : entièrement recyclable	Non	Pénalité : élément d’emballage qui perturbe le tri (bouchon et pompe)	Non
Bandeau Joie	Non	Non	Entièrement recyclable	Non	Non	Non concerné